



**CONSEIL MUNICIPAL DE LEDEUIX
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE**

Séance du 29/06/2020

L'an deux mille vingt, le 29 juin, à 20h, le Conseil municipal de la commune de Ledeuix, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Bernard AURISSET.

Présents : M. AURISSET Bernard, Mme HIRSCHINGER Sandrine, M. IRALDE Jean-Marc, Mme PIE Katherine, M. JOUSSAUME Patrick, M. LLORET Henri, M. BERGERAS Christian, Mme MOLUS Nicole, M. GARAT Bernard, Mme GIRARD Evelyne, Mme TRIGAULT Céline, M. GOUSSIES Joël, Mme CANDEVAN Christine, Mme PUYO-GUERIN Elodie

Excusé : M. LAVERGNE Marvin

Secrétaire de séance : M. JOUSSAUME Patrick

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 juin 2020. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 3 juin 2020, à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Vote des taux d'imposition
- 2 – Vote du budget communal
- 3 – Vote du budget assainissement
- 4 – Vote du budget aide sociale
- 5 – Vote du budget lotissement de l'Abérou
- 6 – Admission en non-valeur
- 7 – Désaffectation et déclassement de l'ancienne école
- 8 – Restauration scolaire
- 9 – Suppression de la régie cantine
- 10 – Répartition des produits de ventes de concession au cimetière et cases au colombarium

2020 – 43 Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire communique au Conseil municipal l'état de notification transmis par la Direction Générale des Finances Publiques, détaillant le produit fiscal communal attendu en 2020 et évalué sur la base d'imposition prévisionnelle pour l'exercice en cours.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le taux des taxes directes locales pour 2020 pour la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti, et rappelle que le produit fiscal attendu des taxes constitue un revenu de fiscalité important pour doter le budget de crédits nécessaires aux investissements en cours ou en projet.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le budget principal 2020, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 247 223€,

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'investissement, et compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'augmenter les taux d'imposition de la manière suivante :

Taxes	Taux année 2019	Taux votés en 2020	Bases 2020	Produits 2020
Foncier bâti	11.39%	11.50%	896 000	103 040
Foncier non bâti	35.72%	36.06%	36 700	13 234
TOTAL				116 274€

VOTE : 14

2020 – 44 Vote du budget communal

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du budget primitif de l'exercice 2020 du budget communal.

En section de fonctionnement, dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de 641 340.74€.

En section d'investissement, dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de 744 594.73€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2020 du budget communal,

Fonctionnement

Dépenses : 641 340.74 (dont 0.00 de RAR)

Recettes : 641 340.74 (dont 0.00 de RAR)

Investissement

Dépenses : 744 594.73 (dont 478 130.01 de RAR)

Recettes : 744 594.73 (dont 33 661.90 de RAR)

VOTE : 14

2020 – 45 Vote du budget assainissement

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du budget primitif de l'exercice 2020 du budget assainissement.

En section de fonctionnement, dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de 138 858.59€.

En section d'investissement, dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de 293 195.00€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2020 du budget assainissement,

Fonctionnement

Dépenses : 138 858.59 (dont 0.00 de RAR)

Recettes : 138 858.59 (dont 0.00 de RAR)

Investissement

Dépenses : 293 195.00 (dont 160 000.00 de RAR)

Recettes : 293 195.00 (dont 0.00 de RAR)

VOTE : 14

2020 – 46 Vote du budget aide sociale

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du budget primitif de l'exercice 2020 du budget aide sociale.

En section de fonctionnement, dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de 5 696.45€.

En section d'investissement, dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de 0.00€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2020 du budget aide sociale,

Fonctionnement

Dépenses : 5 696.45 (dont 0.00 de RAR)

Recettes : 5 696.45 (dont 0.00 de RAR)

Investissement

Dépenses : 0.00 (dont 0.00 de RAR)

Recettes : 0.00 (dont 0.00 de RAR)

VOTE : 14

2020 – 47 Vote du budget lotissement de l'Abérou

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du budget primitif de l'exercice 2020 du budget lotissement de l'Abérou.

En section de fonctionnement, dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de 344 965.98€.

En section d'investissement, dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de 308 049.88€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2020 du lotissement de l'Abérou.

Fonctionnement

Dépenses : 344 965.98 (dont 0.00 de RAR)

Recettes : 344 965.98 (dont 0.00 de RAR)

Investissement

Dépenses : 308 049.88 (dont 0.00 de RAR)

Recettes : 308 049.88 (dont 0.00 de RAR)

VOTE : 14

2020 – 48 Admission en non-valeur

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que le comptable de la trésorerie Oloron-Aramits a transmis un état de produits à présenter à l'assemblée délibérante pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la commune et le budget assainissement.

Il précise que l'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ont été mises en œuvre mais n'ont pas abouties.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur au budget communal s'élève 7 823.31€.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur au budget assainissement s'élève à 443.48€.

Motifs des admissions en non-valeur

Budget communal

RÉFÉRENCE	NATURE	MONTANT	TOTAL
2010 titre 288-1	Ordures ménagères	55.59€	7 823.31€
2011 titre 2-1	Loyer	473.92€	
2011 titre 264	Ordures ménagères	88.00€	
2012 titre 2-1	Loyer	5 017.00€	
2012 titre 330	Ordures ménagères	90.00€	
2013 titre 2-1	Loyer	1 505.10€	
2013 titre 340-1	Ordures ménagères	92.00€	
2014 titre 2-1	Loyer	501.70€	

Budget assainissement

RÉFÉRENCE	NATURE	MONTANT
2014 titre 14-1	Redevance assainissement	73.55€
2013 titre 17-1	Redevance assainissement	76.43€
2012 titre 10-1	Redevance assainissement	82.32€
2011 titre 10-1	Redevance assainissement	100.78€
2010 titre 12-1	Redevance assainissement	110.40€

TOTAL

443.48€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes ci-dessus,

PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont prévus au budget communal et assainissement de l'exercice 2020 à l'article 6541.

VOTE : 14

2020 – 49 Désaffectation et déclassement de l'ancienne école

Monsieur le Maire rappelle que l'école publique de Ledeux nommée « ancienne école » au 18 rue de l'église est fermée depuis plusieurs années, les enfants de la commune étant scolarisés au nouveau groupe scolaire, 22 rue de l'école.

Il précise cependant que, bien qu'étant fermée et non susceptible d'être réouverte, l'école reste juridiquement affectée au service public de l'enseignement et qu'elle fait partie à ce titre du domaine public communal.

Aussi, cette affectation ne se justifiant plus, il propose de désaffecter l'école et de l'incorporer au domaine privé de la commune. Il précise que cette décision nécessite un avis simple du Sous-Préfet qui consulte l'Inspecteur d'Académie à ce sujet.

Invité à se prononcer, le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité, Considérant que la réouverture de l'école « dite ancienne école » n'est pas envisageable,

Considérant l'avis du Sous-Préfet en date du 16 mars 2020,

DÉCIDE de désaffecter et de déclasser l'école communale située au 18 rue de l'église et, en conséquence, d'incorporer les biens correspondants au domaine privé communal.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 14

34

2020 – 50 Restauration scolaire

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que le contrat de prestation pour la cantine du groupe scolaire était assuré par M. COTTET Didier « La Ciboulette à BIDOS » et que celui-ci a cessé son activité.

Il propose de conventionner avec la Communauté de Communes du Haut-Béarn pour permettre l'approvisionnement des repas par le biais du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Restauration du Haut-Béarn. Le GIP assure dans ses locaux la fabrication des repas et procède à la livraison en liaison froide.

Monsieur le Maire demande donc l'autorisation de signer la convention avec la Communauté de Communes du Haut-Béarn pour l'année scolaire 2020-2021.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et les documents s'y afférents.

VOTE : 14

2020 – 51 Suppression régie cantine

Par délibération en date du 26 mars 1986 et modifiée par délibération en date du 9 juin 2016, la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la cantine a été créée.

Monsieur le Maire indique que suite au conventionnement passé avec la Communauté de Communes du Haut-Béarn pour permettre l'approvisionnement des repas pour la cantine du groupe scolaire par le biais du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Restauration du Haut-Béarn, il convient de supprimer la régie de recettes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de supprimer la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la cantine, à compter du 1^{er} septembre 2020,

INDIQUE que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est de 460€ est supprimé.

VOTE : 14

2020 – 52 Répartition des produits de ventes de concession au cimetière et cases au columbarium

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient d'abroger la délibération du 6 novembre 2000, et du 15 septembre 2017 relative à la répartition du produit des ventes de concessions au cimetière et des cases au columbarium.

En effet, la répartition était la suivante :

- 1/3 au profit du budget ccas
- 2/3 au profit du budget communal

Avec la dissolution du CCAS et la clôture du budget d'aide sociale, il convient désormais de verser le produit total au budget communal.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications, à l'unanimité,

DÉCIDE d'abroger les délibérations citées ci-dessus,

APPROUVE la répartition proposée soit le produit des ventes au bénéfice du budget communal.

VOTE : 14

QUESTIONS DIVERSES

Urbanisme : Monsieur le Maire fait un point sur les autorisations d'urbanisme en cours depuis le début de l'année soit 10 certificats d'urbanisme, 4 déclarations préalables, 1 permis de construire.

Décisions du Maire prises par délégation :

- décision 2020-05 non restitution d'un dépôt de garantie
- décision 2020-6 attribution d'une concession au cimetière

DDTM : la Saur a accompagné la collectivité dans la rédaction du courrier de réponse relatif aux blocages des autorisations d'urbanisme.

Schéma directeur de gestion des eaux pluviales : l'étude suit son cours.

Dégât des eaux au groupe scolaire : une vanne n'a pas été fermée correctement. La collectivité a mandaté un huissier pour constater les dégâts. Les travaux essentiellement de peinture devront être réalisés fin juillet.

Le barricot n'aura pas lieu compte-tenu de la situation liée au covid 19.

AS LEDEUIX : le local mis à disposition et les vestiaires ne sont pas correctement tenus. La collectivité doit déposer un dossier de demande de subvention pour la sécurisation des cages de foot (obligation). Il s'agit de la mise en place de filets, implantés en limite de clôture, maillage spécial, sur 10 mètres de hauteur. L'association a demandé la mise en place de l'éclairage du 2^{ème} terrain de foot (lieu-dit Château) ainsi qu'un bungalow. L'entreprise Bordatto en tant que sponsor se chargera du déplacement.

La société Micka Elagage va intervenir début juillet pour élaguer le chêne de la rue du gros Chêne, classé comme dangereux.

Incivilités quartier Faget : le container a été rempli de matériaux contenant de l'amiante. Le sictom a été prévenu et a mandaté une société pour l'enlèvement. Une plainte doit être déposée par les deux partis. Une conseillère municipale demande si la commission environnement pourra être réunie.

Syndicat de l'eau : Monsieur le Maire signale une nouvelle fuite au cimetière. L'agent technique a recherché la fuite et le plombier est intervenu pour bénéficier de la garantie du réparateur en cas de litige. Il signale également que son courrier envoyé en AR, en novembre, est resté sans réponse à ce jour. Des poursuites peuvent être engagées. De plus, la facture du groupe scolaire ne sera pas réglée tant que des modifications ne seront pas apportées (problème de compteur). Par la suite, les délégués du syndicat AEP ELV font le compte-rendu de la réunion passée. Les sujets abordés : la demande de dégrèvement pour le cimetière, il en ressort qu'à ce jour seuls les abonnés bénéficiaient des dégrèvements, les travaux lors de la réparation de la fuite aurait dû être également effectués par une entreprise, débat sur les fuites de certains abonnés. Il est signalé que lors de fuite, le syndicat ne rebouche pas correctement la chaussée.

Sécurité à l'arrêt de bus du Faget : il est demandé si l'arrêt de bus du Faget peut être agrandi en profondeur et plus solide. Il serait souhaitable qu'un effort soit fait pour assurer la sécurité des enfants lors de la descente du bus, par exemple une barrière pour ne pas tomber dans le fossé. De plus, il n'y a aucun éclairage sur la route, quelles peuvent être les solutions ?

Un conseiller demande s'il est autorisé à mettre des chèvres le long du ruisseau de l'Abérou afin de nettoyer les berges. 2 contre cette demande.

Fronton : une demande est faite pour savoir si l'accès au fronton sera autorisé pendant les vacances, 3 contre, 10 pour, abstention 1.

Levée de séance : 23h25

Fait à Ledeuix,

Le secrétaire de séance

Patrick JOUSSAUME

Arrêté le présent procès-verbal du Conseil municipal du 29 juin 2020 à 10 délibérations.

2020 – 43 Vote des taux d'imposition

2020 – 44 Vote du budget communal

2020 – 45 Vote du budget assainissement

2020 – 46 Vote du budget aide sociale

2020 – 47 Vote du budget lotissement de l'Abérou

2020 – 48 Admission en non-valeur

2020 – 49 Désaffectation et déclassement de l'ancienne école

2020 – 50 Restauration scolaire

2020 – 51 Suppression de la régie cantine

2020 – 52 Répartition des produits de ventes de concession au cimetière et cases au colombarium.

